

Genève, le 25 janvier 1939

ORGANISATION D'HYGIENE

Commission du paludisme

Note du Secrétariat,
sur le Projet de Conférence intergouvernementale sur les
médicaments antipaludéens.

Lorsque, pour la première fois en 1925, fut proposée la convocation d'une conférence intergouvernementale de la quinine, le Comité d'Hygiène ne s'était référé qu'à cet alcaloïde, à ses conditions de production et aux possibilités d'en augmenter la consommation.

Au cours des années suivantes, les études sur l'efficacité thérapeutique des mélanges d'alcaloïdes, la découverte des produits synthétiques, les nombreux travaux exécutés dans les laboratoires et les cliniques, et les expériences sur le terrain ont engagé la Commission du Paludisme à étendre le champ d'action de cette réunion et à y inclure les produits synthétiques.

L'enquête sur la quinine (C.H/Malaria/185) accomplie avec la collaboration des pays paludéens montrait qu'en dépit du nombre croissant de cas traités, la consommation en quinine restait inférieure au minimum nécessaire pour traiter le nombre de cas connus.

La publication, en 1933, du Troisième Rapport de la Commission, qui marque une date importante dans la thérapeutique du paludisme, coïncidait avec la mise en oeuvre d'une nouvelle série de recherches sur le totaquina et les médicaments synthétiques. Ces circonstances déterminèrent la Commission du Paludisme à ajourner la date de la Conférence projetée.

Les conclusions du Quatrième Rapport, basées d'une part sur des expériences rigoureusement contrôlées portant sur plus de 12.888 personnes, d'autre part sur l'expérience des paludologues et sur les observations les plus importantes que relatent les publications parues jusqu'à 1936, ont permis à la Commission d'exposer son opinion sur les moyens dont disposent actuellement les administrations sanitaires ou les collectivités intéressées en pays d'endémie pour la thérapeutique et la prophylaxie médicamenteuse du paludisme.

En même temps elle soulignait d'une part la grande importance que présentent pour un pays paludéen le prix des médicaments et les frais de personnel, et d'autre part la nécessité de consacrer une étude à ce problème.

Lors de sa 25ème session, le Comité d'Hygiène examinant à nouveau la documentation rassemblée et les résultats des travaux effectués sous les auspices de l'Organisation d'Hygiène, estimait qu'une conférence intergouvernementale sur les produits antipaludéens pourrait être non seulement opportune mais nécessaire, et qu'elle pourrait contribuer, dans une large mesure à rapprocher les points de vue parfois assez divergents, des producteurs et des consommateurs, cela pour le plus grand bien des paludéens.

Le Comité d'Hygiène décidait de soumettre à la Commission du Paludisme un ordre du jour provisoire, comportant dans ses grandes lignes les points suivants:

Etat actuel de la production par rapport aux besoins mondiaux.

Prix de revient et prix de vente.

Coût d'une campagne de traitement et de prophylaxie médicamenteuse selon le produit employé.

Mode de distribution.

Le Comité Rapporteur, à sa session d'octobre 1937, examina d'une manière très approfondie l'ordre du jour proposé par le Comité d'Hygiène et toutes les difficultés qu'entraînerait son application, surtout celle d'évaluer même approximativement le "coût d'une campagne de traitement et de prophylaxie médicamenteuse selon le produit employé", tant que l'on n'est pas mieux renseigné sur le prix des médicaments et sur les frais de distribution, très variables d'un pays à l'autre.

En même temps le Comité Rapporteur recommandait aux gouvernements que des recherches sur la morbidité et sur la mortalité paludéenne, et des investigations sur le nombre d'accès par sujet et par année soient effectuées pour pouvoir apprécier, même approximativement, les besoins réels de chaque pays en produits antipaludéens.

Le Comité Rapporteur proposait donc d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour provisoire de la Conférence:

1. Etat actuel de la production par rapport aux besoins mondiaux; probabilités et possibilités pour l'avenir.
2. Prix de revient, prix d'achat par les gouvernements et les grandes organisations, prix de ventes au détail.
3. Méthodes de distribution des médicaments.

Chacun des points de cet ordre du jour devait être développé dans un questionnaire que l'Organisation d'Hygiène aura à communiquer aux gouvernements et à toutes les organisations ou personnalités susceptibles de fournir des renseignements utiles.

Les données recueillies à ce sujet avec la collaboration des pays paludéens s'arrêtent en 1931. Le Secrétariat de la Commission du Paludisme, désireux de réunir une documentation aussi complète que possible et utile à la Conférence projetée, serait très reconnaissant aux pays paludéens de lui fournir les réponses aux points signalés ci-dessous:

1. Etat actuel de la production par rapport aux besoins mondiaux: probabilités et possibilités pour l'avenir.

Les produits antipaludéens suivants devraient être considérés séparément:

Sels de quinine
Mélanges d'alcaloïdes de quinquina
Totaquina
Produits synthétiques.

(1) Quantités disponibles de produits antipaludéens:

(a) Production nationale:

Etat
Entreprises privées

(b) Quantités importées annuellement (1932-1937)

(c) Quantités exportées annuellement (1932-1937)

(2) Quantités utilisées annuellement (1932-1937) par l'Etat:

(a) Distribution gratuite:

Organisations de santé publique
Autres organisations

(b) Vendues à prix réduit (indiquer le prix)

(c) Vendues au prix du marché (indiquer le prix)

(3) Quantités utilisées par les organisations privées.

(4) Quantités vendues par les agences commerciales.

(5) Nombre de cas traités annuellement (1932-1937)⁽¹⁾:

(a) Hôpitaux

(b) Dispensaires

(c) Directement sur le terrain

(6) Prévisions et possibilités d'augmenter les quantités de produits antipaludéens:

(a) Production nationale

(b) Achats

(1) Pour les pays qui ne publient pas de rapports annuels.

2. Prix de revient, prix d'achat par les gouvernements et les grandes organisations, prix de ventes au détail.

- (1) Coût de la production des produits antipaludéens:
 - (a) Usines de l'Etat
 - (b) Entreprises privées.
- (2) Prix de ventes au détail de l'Etat producteur:
 - (a) Aux organisations de santé publique
 - (b) Aux organisations semi-officielles
 - (c) Aux organisations de charité
- (3) Le Gouvernement a-t-il une législation ou des moyens de contrôle sur la vente, le prix, la manufacture ou la distribution des produits antipaludéens? Détails.
- (4) Y a-t-il des droits d'importation ou autres taxes sur ces produits? Détails.
- (5) L'Etat tire-t-il un certain profit des produits antipaludéens manufacturés sous les auspices du Gouvernement?

Quel est le montant, et comment l'emploie-t-on?
(Lutte antipaludéenne?)
- (6) Prix auxquels le Gouvernement et les grandes organisations peuvent se procurer les différents médicaments:

- (a) Prix de gros

(Gouvernements
(Organisations de charité
(Firmes commerciales
- (b) Prix de détail

(Prix imposés
(Vente libre

3. Méthodes de distribution des produits antipaludéens.

Quelles sont les méthodes actuelles de distribution des médicaments? (En tenant compte des circonstances habituelles d'endémicité, et en temps d'épidémies).

Organisations du Gouvernement ou semi-officielles:

- (a) Services de santé publique
- (b) Agents auxiliaires:

Prêtres, instituteurs, officiers de police, chefs de villages, volontaires, sociétés coopératives rurales.

(c) Organisations de bienfaisance ou autres :
Croix Rouge, missionnaires.

(d) Frais de distribution (personnel), etc.).

Quel est le degré d'efficacité de ces méthodes?

Les villages les plus éloignés peuvent-ils facilement recevoir les médicaments?

Les ressources financières des villageois leur permettent-elles d'utiliser ces médicaments?

Les résultats de cette enquête seront ultérieurement incorporés dans un Rapport du Secrétariat et constitueront l'une des bases d'un travail d'ensemble sur le problème des produits antipaludéens.

Les données statistiques sur l'extension du problème paludéen se trouvant dans les rapports annuels des administrations sanitaires y figureront également.

En s'inspirant de la procédure suivie avec succès lors d'autres réunions intergouvernementales, il serait extrêmement désirable que chaque pays paludéen puisse préparer d'ici six mois une monographie nationale donnant, pour la dernière période de cinq ans, une image exacte de l'étendue du problème paludéen, des caractères de l'endémicité et de l'épidémicité locales, des efforts de lutte antipaludéenne et des méthodes utilisées, ainsi que de leur coût. Il y aurait avantage à ce que le problème des produits antipaludéens et les méthodes de distribution occupent la place qui leur est due.

Quant à l'estimation des besoins en produits antipaludéens, le Secrétariat se réfère à la recommandation suivante du Comité Rapporteur, en suggérant que compte soit tenu également des pertes dues au paludisme, de l'influence de cette affection sur la vitalité du peuple, de l'incapacité de travail et des charges qui en résultent pour l'économie du pays :

" Le Comité estime qu'avant de formuler une évaluation même approximative des besoins mondiaux en médicaments antipaludéens, il sera nécessaire d'entreprendre des recherches sur la morbidité et la mortalité effectivement dues à cette maladie; il recommande de telles recherches à l'attention sérieuse de tous les gouvernements et administrations en pays paludéens. Il suggère également qu'il soit tenu compte de ce problème dans la préparation de toutes enquêtes sanitaires générales dans les pays tropicaux.

Dans la plupart des pays tropicaux où prédominent des populations parsemées pauvres et ignorantes, le Comité estime qu'eu égard à nos connaissances actuelles, les efforts devraient porter sur les mesures propres à assurer le traitement adéquat des accès de paludisme - maladie plutôt que sur des méthodes plus dispendieuses

tendant à l'élimination radicale de l'infection. Ces dernières, non seulement risquent de mener au gaspillage des médicaments, mais pourraient en plus présenter certains dangers en raison de leur influence au point de vue de la tolérance de la part des populations.

Le Comité estime par conséquent, que toute évaluation des besoins de pays de ce genre en médicaments anti-paludéens devrait être basée sur le nombre d'accès de la maladie par sujet et par année, plutôt que sur le nombre de sujets infectés."
